



ORDRE DES
PHARMACIENS
DU QUÉBEC

AVIS DE LIMITATION VOLONTAIRE DU DROIT D'EXERCICE

Avis est donné que, le 3 juillet 2026 par la résolution CCEP260703-2.1, le comité sur le contrôle de l'exercice de la profession de l'Ordre des pharmaciens du Québec, conformément aux dispositions de l'article 55.0.1 du Code des professions, a décidé de limiter le droit d'exercice avec son consentement, du pharmacien :

Yetvart Paylan (004229)

Dont le domicile professionnel est actuellement situé à la pharmacie Jean-François Morin, Benoit Morin et Stéphane Morin inc., 8967 RUE LAJEUNESSE, MONTREAL, Québec, H2M 1S1.

Il ne pourra exercer les activités prévues à l'article 17 de la Loi sur la pharmacie, à l'exception :

- De préparations de magistrales lorsque la demande provient d'un autre pharmacien dont le droit d'exercice n'est pas limité ou suspendu et qui assure les activités de surveillance de la thérapie médicamenteuse pour le patient à qui la préparation magistrale est destinée. Il suit et respecte les normes de préparations magistrales non stériles (2012,01) et de produits stériles (2014,01 et 2014,02).

Cette limitation du droit d'exercice entre en vigueur à compter du 10 juillet 2026.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 182.9 du Code des professions.

Montréal, le 10 juillet 2026.

Josiane Fréchette, conseillère juridique principale
Secrétaire du comité sur le contrôle de l'exercice de la profession